



ESI Angers

ESI Rennes

ESI Tours

ESI Nantes Coulongé ESI Nantes Marsauderies

Mail : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>



En mars, construisons un autre avenir à notre travail !

La contestation du projet de loi El Khomri de casse du Code du travail grandit chaque jour dans le pays. Le mois de mars sera décisif pour la bataille engagée contre cette nouvelle menace de régression concernant les garanties des travailleurs.

A ce titre ce projet de loi porte également des menaces directes sur les garanties collectives des fonctionnaires et serait un nouvel argument pour poursuivre la casse du statut de la fonction publique.

Salariés privés, agents publics, retraités, étudiants, privés d'emploi nous sommes tous dans le même bateau.

C'est pourquoi la fédération des finances CGT appelle toutes et tous à s'inscrire le 09 mars dans les manifestations qui seront organisées à l'initiative des organisations syndicales, associations, organisations de la jeunesse, afin d'obtenir le retrait du projet de loi travail.

Toutes les attaques gouvernementales et patronales sont convergentes. Faisons aussi converger nos revendications et nos actions, cette journée de mobilisation du 09 mars, sera suivie par la journée de mobilisation des retraités le 10 mars, celle du 12 mars pour la défense des libertés individuelles... et d'autres en construction.

Toutes ces initiatives vont concourir à la réussite de la journée de mobilisation interprofessionnelle du 31 mars prochain. Mettons tout en œuvre, ensemble, pour que la peur change de camp. Ensemble nous pouvons les faire reculer !

Parmi les éléments proposés dans le projet actuel

- En cas de **licenciement illégal**, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire.
- Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures **peuvent être fractionnées**.
- Une entreprise peut, par accord, **baissier les salaires et changer le temps de travail**
- Les **temps d'astreinte** peuvent être **décomptés des temps de repos**
- Le dispositif « *forfaits-jours* », qui permet de **ne pas décompter les heures de travail**, est étendu
- Les **apprentis mineurs** pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine
- **Le plancher de 24 heures** hebdomadaires pour un contrat à temps partiel **n'est plus la règle** dans la loi (confirmation d'une loi antérieure).
- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les **heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées**.
- Une mesure peut-être imposée par référendum **contre l'avis de 70% des syndicats**.
- Une entreprise peut faire un **plan social sans avoir de difficultés économiques**.
- Après un accord d'entreprise, **un-e salarié-e qui refuse un changement** dans son contrat de travail peut être **licencié**.
- Par simple accord on peut **passer de 10h à 12h de travail maximum par jour**.